



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 5 JUIN 2007

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

TÉLÉDOC 242
BUREAU 1BLF
N° 1BLF-07-1441

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les
Directeurs des affaires financières*

Objet : Projet de loi de finances pour 2008 : Conférences de budgétisation

P.J. : 1 dossier

Comme l'a indiqué le Premier ministre dans sa lettre de cadrage en date du 4 juin 2007, les conférences de budgétisation en vue du projet de loi de finances pour 2008 se dérouleront entre le 4 et le 20 juin 2007.

S'appuyant sur les orientations dégagées au cours des réunions de stratégies sectorielles et les bases arrêtées lors des réunions techniques, **les conférences de budgétisation devront permettre d'instruire l'ensemble de vos demandes, en emplois (ETPT) et en crédits, pour 2008**, conformément à la documentation annexée à la présente circulaire.

Tous les crédits seront présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Vos propositions devront être justifiées au premier euro.

Les crédits du titre 2 et les ETPT seront examinés globalement, c'est-à-dire au niveau du plafond d'emplois ministériel. Toutefois, une ventilation du titre 2 et des ETPT par mission et par programme devra être fournie.

S'agissant de la valeur du point fonction publique, vous retiendrez une hypothèse de stabilité par rapport à 2007.

Les crédits hors titre 2 seront analysés par programme et par unité de budgétisation, puis consolidés par mission.

Diffusion générale



Vous préciserez également les montants des mesures de périmètre mises en œuvre en 2008 au titre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, en ETPT et en crédits, concernant tout nouveau transfert, ou toute nouvelle phase de transfert de compétences, en distinguant les transferts de personnels et les autres transferts.

Votre attention est particulièrement appelée sur les points suivants :

1°/ les éventuelles modifications de nomenclature souhaitées pour 2008 devront être précisées, conformément aux indications données par la circulaire 1BLF-07-1088 du 24 mai 2007 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2008 (cf. annexe I).

2°/ le plafond d'emplois 2008 sera corrigé au regard de l'exécution 2006, lorsque que celle-ci a mis en évidence une mauvaise interprétation des emplois réels 2006.

3°/ les dépenses fiscales devront faire l'objet d'un examen spécifique, pour les principaux programmes concernés, afin de dégager des propositions d'amélioration voire de suppression des dispositifs dont l'efficacité ne serait pas démontrée. Cette analyse doit permettre une meilleure articulation des volets budgétaire et fiscal de l'action publique, en associant les objectifs d'une plus grande efficacité de cette intervention et d'une simplification du système fiscal (cf. annexe IV).

4°/ les recettes attendues des fonds de concours et attributions de produits devront être évaluées précisément, conformément aux indications données dans l'annexe VII de la circulaire 1BLF-07-224 du 1er février 2007 relative aux réunions de stratégies sectorielles et aux réunions techniques du PLF 2008.

5°/ les modifications (créations, suppressions, transformations, requalifications) que vous envisagez d'apporter à la liste des opérateurs de l'État qui relèvent de votre périmètre devront être présentées et justifiées. Vous vous réfèrerez pour cela à la circulaire 2MPAP-07-1469 du 14 mai 2007 relative au volet « Opérateurs » du PLF 2008, qui précise notamment les critères de qualification.

Concernant les demandes de crédits destinés aux opérateurs de l'État, il vous est demandé de prendre en compte l'évolution des imputations budgétaires en PLF 2008 (catégorie 32 et catégorie 72) telle que décrite dans la circulaire 1BLF-07-1088 du 24 mai 2007 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2008 et dans la circulaire 2MPAP-07-1469 du 14 mai 2007 relative au volet « Opérateurs » du PLF 2008.

6°/ une estimation des besoins éventuels liés à la Présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008 devra être fournie (cf. annexe V).

7°/ le montant des crédits du programme des interventions territoriales de l'État (PITE) sera arrêté ultérieurement après arbitrage du Premier ministre. Afin de simplifier la procédure, seules les variations entre les montants inscrits en LFI 2007 et ceux arbitrés pour le PLF 2008 feront l'objet d'un transfert entre les programmes concernés et le PITE.

8°/ s'agissant des relations entre l'État et les organismes de sécurité sociale, vous ferez part de vos évaluations pour 2008 en ce qui concerne les missions confiées par l'État aux caisses de sécurité sociale et les dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales.

9°/ en vue de l'instauration éventuelle de redevances budgétaires de fréquences hertziennes, les responsables de programme concernés¹ sont invités à communiquer le montant des crédits demandés à ce titre. Chaque programme concerné se verrait accorder des crédits lors des conférences budgétaires lui permettant de s'acquitter des redevances ainsi créées. Le mécanisme serait neutre financièrement pour chaque programme concerné.

Pour les missions interministérielles, des dispositions spécifiques pourront être arrêtées entre les ministères concernés et la direction du budget. Ces dispositions pourront inclure le cas échéant la détermination d'un ministère chargé de la coordination et de la synthèse de l'ensemble des travaux d'élaboration budgétaire relatifs à cette mission.

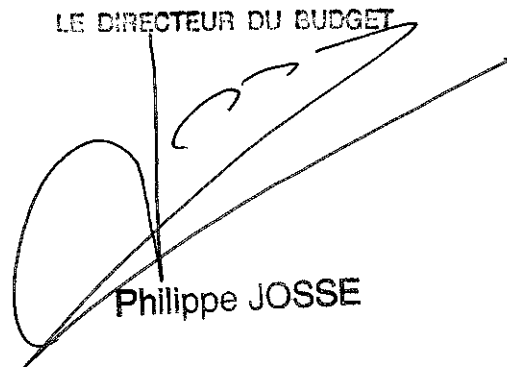
Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés à ces réunions.

A l'issue des conférences de budgétisation, un compte rendu commun sera établi identifiant précisément les points de convergence et les points de divergence.

Les positions ainsi exprimées serviront de base aux arbitrages qui seront rendus ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation

LE DIRECTEUR DU BUDGET



Philippe JOSSE

¹ Les ministères affectataires auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) sont les suivants :

- Le ministère chargé de la Recherche.
- Le ministère chargé de l'Espace ;
- Le ministère de la Défense ;
- Le ministère de l'Intérieur ;
- L'administration de l'aviation civile ;
- L'administration de la météorologie ;
- L'administration des ponts et de la navigation maritime.

SOMMAIRE DES ANNEXES

I : Nomenclature par destination

II : Dépenses de personnel.

III : Budgétisation en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

IV : Dépenses fiscales

V : Préparation de la Présidence française de l'Union Européenne.

VI : Budgets annexes et comptes spéciaux.

VII : Structure des dossiers.